

Département de LOIRE-ATLANTIQUE

Arrondissement de NANTES

Commune de ROUANS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE

N° 07/22

**TARIFS DE L'AIRE NATURELLE DE CAMPING DE MESSAN
ET DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS
A COMPTER DU 29 AVRIL 2022**

Le Maire de la Commune de ROUANS,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision du Conseil Municipal n°DEL09.06.20.12_du 9 juin 2020 donnant délégation
à Monsieur le Maire pour fixer des tarifs n'excédant pas 2 500 € par droit unitaire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : –les tarifs suivants seront applicables à partir du 29 avril 2022 :

<i>Ouvert du 1^{er} avril au 15 octobre – Haute saison</i>	
Camping-car / Caravane	
12,50 € la nuitée	81 € la semaine 76 € / semaine pour 2 semaines 71 € / semaine pour 3 semaines
Voiture avec toile de tente	
9,50 € la nuitée	57 € la semaine 54 € / semaine pour 2 semaines 51 € / semaine pour 3 semaines
Randonneur avec toile de tente	5,50 € la nuitée
Tarif unique pour 5 h	
5,50 €	

<i>Ouvert du 16 octobre au 31 mars – Basse saison</i>	
Camping-car / Caravane	9,50 € la nuitée

Accusé de réception en préfecture
044-214401457-20220428-DEC-2022-07-AI
Date de télétransmission : 28/04/2022
Date de réception préfecture : 28/04/2022

ARTICLE 2 : La présente décision sera affichée à la Mairie et à l'entrée de l'aire naturelle de camping de Messan

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à ROUANS, le 28 avril 2022

Le Maire,



Jacques RIPOCHE